

Mon chien au parc de Parilly



MÉTROPOLE

GRAND LYON

grandlyon.com

LES ESPACES AUTORISÉS



L'ensemble du parc (sauf espaces interdits) accueille les chiens tenus en laisse. À noter que les chiens de catégorie 1 sont interdits, les chiens de catégorie 2 doivent être muselés.



Les propriétaires doivent ramasser les déjections de leur animal.

LES ESPACES DÉDIÉS



Deux parcs canins sont à la disposition de votre animal de compagnie pour qu'il puisse courir et jouer en toute sécurité :

- côté Vénissieux : **le long de l'avenue Charles De Gaulle**
- côté Bron : **au parc Alpestre**



EN SAVOIR PLUS

Retrouver le plan du parc sur grandlyon.com – rubrique parcs et jardins ou en scannant le code ci-contre.

LES ESPACES INTERDITS



Les aires de jeux et la plaine des sports ne sont pas des zones autorisées. Ces espaces sont conçus pour les activités récréatives et sportives des enfants et des adultes.

Il est important de respecter leur utilisation pour éviter :

- le risque d'accident provoqué par l'apparition de trous creusés par des chiens
- la pollution des espaces par la présence de déjections canines
- la perturbation des activités récréatives et sportives par la déambulation des chiens

En respectant le règlement du parc de Parilly sur la présence des animaux, vous contribuez à préserver un environnement agréable pour tous.

Nous comptons sur votre collaboration.